



Compte rendu

**CONSEIL MUNICIPAL**

**18 Juillet 2018**

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## Du 18 juillet 2018

Séance ordinaire du 18 juillet 2018. L'an deux mille dix-huit, le 18 juillet à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 12 juillet 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Anne DI VENTURA, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**

Josyane MAESTRO à Francis FRANCO, Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne SOULEYREAU à Anita CAYN, Christophe BONIN à Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT à Monique BOIS, Violette Francine DUMOULIN à Anne DI VENTURA

**Absents :**

Marie-Élisabeth GUY, Mounir HOUMAM.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M.THOMAS

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 20  
Conseillers représentés : 7  
Suffrages exprimés : 27

M.TURON explique que le point 6 « Pôle d'animation et de lien social » est retiré de l'ordre du jour car des modifications sont à venir dans le plan de financement. Il sera réinscrit à la prochaine séance.

En ce qui concerne le compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2018, est ajouté au bas de la page 52, à la demande de Mme DI VENTURA, au point 35 - questions diverses : « *Mme DI VENTURA exprime son souhait de l'organisation d'une réunion publique.* »

### **Point 01 - Nomination du secrétaire de séance**

M.THOMAS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Point 02 - Adoption du compte rendu du conseil précédent**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2018 est adopté à l'unanimité, après les rectifications suivantes :

- au point 17- Modifications des règlements intérieurs Petite enfance avec : « *Tous ces règlements qui nécessitaient d'être modifiés et mis en conformité avec les nouvelles réglementations, ont été examinés en commission Education Enfance Jeunesse* » (à la place de commission des Finances).
- au point 25 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin : avec l'ajout, en bas de page 49, après le point de : « **Vote à l'unanimité** ».

### **Point 03 - Décision modificative N°2**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 3 avril et 6 juin 2018 portant vote du budget 2018. Elle présente les propositions suivantes :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses nouvelles :**

- Participation 2018 au Syndicat des Marais de Montferrand  
(montant budgété = 4 000€ titre reçu = 4 613.05€) + 614 €

Dépenses nouvelles compensées par des réductions de dépenses :

- Accompagnement appel à projet Renouvellement Urbain ; 5 464 €  
3 derniers projets validés par un 2e jury (enveloppe restante de 6 053 € sur les 20 000 € initiaux)

M.TURON rappelle qu'une enveloppe de 20 000 € de réserve avait été dégagée à cette fin.

Section d'Investissement

- Régularisations d'écritures sur actif, demandées par la Trésorerie + 3 564 €

FONCTIONNEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Participation 2018 Syndicat des Marais de Montferriand	65	6554	Participations et contributions	831		614.00		
Enveloppe mise en réserve	011	6288	Autres services extérieurs	020	6 053.00			
Projet 8 = "Ateliers socio-esthétiques pour tous" porté par le CCAS	65	657362	Subvention CCAS	520		1 000.00		
Projet 9 = "Action Skateboard" porté par le SVA	011	6288	Autres services extérieurs	020		1 800.00		
	011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	020		1 384.00		
Projet 10 - "Science tour numérique" porté par la Médiathèque	011	6288	Autres services extérieurs	020		1 280.00		
Pour équilibre	77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	01				25.00
					6 053.00	6 078.00	0.00	25.00
					<b>25.00</b>		<b>25.00</b>	

  

INVESTISSEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Régularisation d'écritures sur l'actif, demandée par la TP	041	21318	Autres bâtiments publics	01		2 700.00		
	041	2315	Installat°, matériel et outillage technique	01		864.00		
	041	2033	Frais d'insertion	01				3 564.00
					0.00	3 564.00	0.00	3 564.00
					<b>3 564.00</b>		<b>3 564.00</b>	

Le total du Budget passe de 18 393 450.52 € à 18 397 039.52 €  
La section de Fonctionnement de 13 475 581.24 € à 13 475 606.24 €  
La section d'Investissement de 4 917 869.28 € à 4 921 433.28 €

Il est proposé d'autoriser la décision modificative n°2 mentionnée ci-dessus.  
**Vote à l'unanimité.**

**Point 04 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2018 - modification**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018, qui précisait les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), dispositif poursuivi en 2018, et le montant que la commune de Bassens est susceptible de se voir attribuer.

Le projet que soumet la ville au Conseil Départemental est celui de confortement du gymnase Séguinaud et des tribunes Dubernard, situés sur la Plaine des sports Griffons-Séguinaud. Il convient de modifier le montant de la subvention pouvant être sollicitée, qui est de 34 080 €, et non de 34 152 € comme indiqué dans la délibération du 3 avril susmentionnée.

Mme PRIOL propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 34 080 € au titre du FDAEC, pour le projet rappelé ci-dessus, dont le montant est évalué à 180 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 13.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 05 - Programmation du Contrat de ville sur le territoire de Bassens pour 2018**

M.TURON, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 l'autorisant à signer la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020, ainsi que celle du Conseil municipal du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention territoriale, qui constitue la déclinaison locale du Contrat de Ville pour la même période. Ce dernier est élaboré, piloté et suivi à l'échelle de la Métropole. La convention territoriale est, elle, pilotée au niveau communal.

Elle se traduit sous la forme d'un programme d'actions, accompagné d'un plan de financement prévisionnel, qui a été examiné, puis validé, par les services de la Préfecture et ceux de Bordeaux Métropole, dans le cadre d'un appel à projet commun politique de la ville avec, pour but, d'harmoniser les procédures.

■ Le CGET, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires est représenté par la Préfecture de la Gironde.

Pour l'année 2018, il a décidé de verser à l'ensemble des opérateurs du territoire bassenais œuvrant pour la réduction des écarts entre le quartier prioritaire, dénommé quartier de l'Avenir, et le reste de la commune :

- 15 000 € (18 000 € en 2017), dans le cadre de la programmation de projets d'actions par les opérateurs de Bassens (dont 10 500 € pour la commune de Bassens).
- et 9 000 € aux actions intercommunales bénéficiant au territoire bassenais.

Par ailleurs, différentes actions concernant Bassens sont soutenues au titre des actions métropolitaines, avec un montant de subvention qui n'est pas individualisé par commune en bénéficiant :

- Proccréa (INSUP),
- 3C (association En route pour travailler),
- Médiation juridique (ALIFS),
- Clause d'insertion (PLIE des Hauts de Garonne),
- Coopérative école (GIP-GPV Rive Droite),
- Plateforme d'évaluation linguistique (CLAP Sud-Ouest),

■ Il convient de noter également le concours de l'Etat, au CCAS de Bassens, du montant de 35 000 €, pour la mise en œuvre de la Réussite éducative en 2018 (hausse significative par rapport à l'an dernier : 30 000 € pour 2017).

■ Bordeaux Métropole a également décidé de soutenir la ville de Bassens à hauteur de 1 500 € dans le cadre de la programmation du contrat de ville.

M.TURON explique que la Préfecture a fait savoir que la ville va recevoir un soutien financier de 59 000 € de l'Etat, pour l'ensemble des actions qui seront réalisées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la commune.

L'action intercommunale bénéficiant au territoire bassenais, évaluée à 5 000 €, ne comprend pas forcément toutes les actions, car certaines sont financées par l'Etat

dans le cadre de l'enveloppe intercommunale, communale ou de l'agglomération. Une enveloppe de 352 000 € est dédiée aux projets d'envergure métropolitaine qui bénéficient aux habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération bordelaise.

Les sommes à répartir sont mentionnées dans le tableau ci-dessous qui ne concerne pas l'ensemble des actions politique de la ville, mais celles qui bénéficient des aides de l'Etat, et d'autres seront soutenues par Bordeaux métropole. Il est à noter que les actions et les tableaux complets ont déjà été présentés lors des commissions Politique de la ville.

De plus, un certain nombre d'actions spécifiques sont financées dans le cadre des 20 000 € mis de côté pour les actions tout à fait particulières.

La proposition soumise pour la répartition des sommes pour 2018 est la suivante, sachant que l'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation.

(En normal : actions communales - En grisé : actions intercommunales)

Maître d'ouvrage	Intitulé d'action	Axe thématique contrat de ville	Coût prévisionnel	Etat Soutien demandé	Etat Soutien accordé	BX Mét. Soutien accordé
Cap Sciences	Côté Sciences	Lien social, citoyenneté	163 272 €	7 000 €	5 000 € dont 1 000 € pour l'action sur Bassens	
CCAS de Bassens	Programme de	Cohésion sociale	71 050 €	35 000 €	35 000 €	
CIDFF	Favoriser l'égalité H/F en développant l'accès aux droits et insertion professionnelle	Emploi, insertion	33 500 €	7 500 €	6 000 € dont 600 € pour l'action /Bassens	
CISE	Insertion par valorisation savoir-faire	Emploi, insertion	41 112 €	6 000 €	6 000 € dont 1 500 € pour l'action /Bassens	
Compagnons Bâisseurs	ARA mobile	Lien social, citoyenneté	199 628 €	20 000 €	10 000 € dont 2 000 € pour l'action /Bassens	
Cool'eurs du Monde	Paroles de citoyens,	Lien social, citoyenneté	4 800 €	2 000 €	2 000 €	
Coop Alpha	Coopérative Jeunesse de Services	Emploi, insertion	71 700 €	5 000 €	5 000 € dont 650 € pour l'action /Bassens	
Conseil Citoyen de Bassens	Mobilisation des habitants du quartier prioritaire	Lien social, citoyenneté	13 190 €	1 500 €	1 500 €	
La Mécanique du ventre	Les Myconautes	Santé	18 000 €	5 000 €	2 000 € dont 500 € pour l'action /Bassens	
O2 Radio	L'écho des Conseils Citoyens	Lien social, citoyenneté	19 628 €	8 000 €	5 000 € dont 1 250 € pour l'action /Bassens	
O2 Radio	Les habitants ont la	Lien social, citoyenneté	10 994 €	1 000 €		
Ricochet Sonore	Evènements participatifs	Culture	49 800 €	6 000 €	4 000 € dont 1 000 € pour l'action /Bassens	
Unisphères	Jeunes et musique actuelle	Accès au numérique, insertion professionnelle	131 383 €	3 000 €	2000 € dont 500 € pour l'action /Bassens	
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française	Lutte contre l'illettrisme et accès aux savoirs sociolinguistiques	16 640 €	5 500 €	5 500 €	1 500 €
Ville de Bassens	Ateliers d'urbanisme	Lien social, citoyenneté	20 430 €	5 000 €	5 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>59 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

Il importe aussi de souligner le financement de l'Etat (ASP) pour le poste de référente citoyenneté, qui est embauchée en contrat aidé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, soit un financement prévisionnel pour 2018 de **19 112 €**.

M.TURON propose au Conseil municipal de valider cette programmation 2018, d'auto\*-riser la ville à bénéficier des montants indiqués pour les actions qu'elle porte, à savoir :

- Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française : 5 500 € (CGET contrat de ville), 1 500 € (Bordeaux Métropole contrat de ville).
- Ateliers d'urbanisme, rendre les habitants acteurs du projet : 5 000 € (CGET contrat de ville).
- Et d'autoriser la sollicitation des subventions du contrat de ville 2018 pour 10 500 € auprès de l'Etat, et pour 1 500 € à Bordeaux Métropole.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 06- Pôle d'animation et de lien social - modification du plan de financement**

M.TURON indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, car il exige une modification du plan de financement voté au précédent Conseil Municipal. En effet, le projet se précisant, une légère augmentation sera nécessaire par rapport aux prévisions initiales, liée à l'enrichissement du programme.

#### **Point 07 - Précisions apportées à la délibération du 16 mai 2017**

M.BOUC, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 8 avril 2014 a adopté le montant des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, conformément au tableau récapitulatif annexé à cette délibération et fixant ces indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A la demande du Trésorier de Cenon, des précisions doivent être apportées à la délibération du 16 mai 2017 relative à l'actualisation des indemnités de fonctions des élus.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Conformément à ce décret, il est proposé d'appliquer la rétroactivité des indemnités de fonction des élus, **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, sans modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'exécutif :

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	47,25%
1er adjoint	20%
2ème adjoint	20%
3ème adjoint	20%
4ème adjoint	20%
5ème adjoint	20%
6ème adjoint	20%
7ème adjoint	20%
8ème adjoint	20%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 08 - Modification du tableau des effectifs**

M.BOUC, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs du 3 avril 2018,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 emploi de rédacteur territorial,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Pour le lancement de la procédure de recrutement et élargir ainsi les possibilités afin de renforcer le service achats / marchés publics dont la charge de travail est très importante et qui se poursuivra également dans les prochains mois et années, compte tenu des travaux qui sont engagés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial,
- 1 emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de technicien territorial,

Pour lancement de la procédure de recrutement faisant suite au prochain départ par voie de mutation du responsable de la DSI

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (nomination suite à réussite à concours),
- 1 emploi de conseiller territorial des APS,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe,

Pour le lancement de la procédure de recrutement qui fait suite au prochain départ du responsable du service vie associative et sportive et ainsi élargir les possibilités de recrutement.

Suppression :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (départ en retraite d'un agent titulaire de ce grade),
- 1 emploi d'agent d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire de ce grade et au recrutement effectué pour palier à son remplacement.

M.BOUC, propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Emploi fonctionnel	DGS		1	1	TC
Attachés territoriaux	attaché	A	6	5	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2	TC
	Rédacteur	B	9	8	TC

Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	9	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2	TC
	Adjoint administratif	C	14	14	TC
			<b>49</b>	<b>44</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	1	1	TC
	Ingénieur	A	3	2	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B	3	2	TC
	Technicien	B	2	0	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	5	4	TC
	Agent de maîtrise	C	7	7	TC
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	4	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4	TC
	Adjoint technique	C	39	36	TC
			<b>70</b>	<b>60</b>	
<b>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A	1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux classe supérieure	A	1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	TC
	Educateur de jeunes enfants	B	1	0	TNC (28 h/semaine)
	Educateur de jeunes enfants	B	1	0	TC
Techniciens paramédicaux	technicien paramédical de classe supérieure	B	1	1	TC
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif	B	2	2	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	C	0	0	TC
	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	1	0	TC
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1ère classe	C	3	3	TC
	A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	4	3	TC
			<b>17</b>	<b>13</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller territorial des APS	A	2	1	TC
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B	2	1	TC
	Educateur territorial principal 2ème classe	B	1	1	TC
	Educateur territorial des APS	B	1	0	TC
			<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	
	Animateur	B	2	2	TC
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	3	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	12	12	TC
			<b>22</b>	<b>21</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A	0	0	TC
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC
Assistants d'enseignement artistique	Assistant enseignem. artistique principal 1ère classe	B	1	1	TC
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	3	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC
			<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Agents de police municipale	Brigadier chef principal	C	1	1	TC



	Gardien - Brigadier	C	2	2	TC
			<b>3</b>	<b>3</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173</b>	<b>150</b>	

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 09 - Emploi de psychologue**

M.BOUC, rapporteur, indique que le Conseil Municipal du 4 juillet 2017 a autorisé, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le renouvellement du contrat de la psychologue pour intervenir en moyenne 20 heures par mois, lissées sur l'année.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins le Conseil Municipal du 12 octobre 2017 a porté les vacances de 20 heures en moyenne par mois, à 25 heures en moyenne par mois, lissées sur l'année pour les raisons suivantes :

- demande de l'équipe de l'accueil familial à pouvoir bénéficier d'1 h 30 d'analyses de pratique tous les mois au lieu de tous les deux mois,
- mise en place d'analyses de pratique pour l'encadrement (suite au plan d'action des RPS), à raison d'1h30 tous les deux mois (3 groupes).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et ce pour une durée d'un an, M.BOUC propose la création de l'emploi de psychologue afin d'assurer les séances suivantes :

#### 1. Les analyses de pratique auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- ALSH maternel et élémentaire,
- espace jeunes,
- équipes d'ATSEM des écoles maternelles,
- équipes de restauration scolaire des écoles élémentaires,
- équipes périscolaires élémentaires,
- équipe administrative de la plateforme multiservices,
- équipe développement social et réussite éducative,
- équipe d'encadrement (suite au plan d'action des RPS).

#### 2. Des permanences en direction des agents :

Afin de travailler au développement du bien-être au travail des agents, qui peut être altéré par des facteurs variés (le travail, la relation au public, la haute technicité de certains postes, difficulté à faire la part des choses entre les impacts du travail et ses propres soucis personnels, ...), permanences en direction de ceux qui souhaitent rencontrer une psychologue, organisées sur la base de 3 permanences par mois.

Les vacances seront rémunérées sur une base brute de 45 € de l'heure, paiement à terme échu à raison de 25 heures en moyenne par mois lissées sur l'année.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 10 - Contrat d'intervenant, emploi de psychologue au Lieu d'accueil Enfants Parents**

M.BOUC, rapporteur, précise que la municipalité a décidé de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine, en alternance, dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance et à la salle Laffue.

Il rappelle que le Conseil Municipal, du 4 juillet 2017, a autorisé le renouvellement pour l'année scolaire 2017-2018 de l'emploi de psychologue intervenant au Lieu d'Accueil Enfants Parents selon les modalités suivantes :

- 12 h de vacation en moyenne par mois, auxquelles s'ajoute 1h30 de participation à une supervision mensuelle, au taux horaire de 22 € brut – paiement à terme échu,
- puis, dans sa séance du 11 octobre 2017, les vacations ont été portées à 14 h afin de répondre à une évolution ponctuelle des besoins.

Pour l'année scolaire 2018-2019, M.BOUC propose la création de l'emploi de psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents selon :

- 12 h de vacation en moyenne par mois, auxquelles s'ajoute 1h30 de participation à une supervision mensuelle, au taux horaire de 22 € brut – paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 11 - Renouvellement du poste d'écrivain public**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M.BOUC, rapporteur propose, dans le cadre des services rendus à la population, de renouveler du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019, l'emploi d'écrivain public contractuel à temps non complet à raison de :

- 3 heures par semaine, pour exercer notamment les missions d'écrivain public pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques. L'agent sera amené à assurer des permanences à la plateforme des services publics, à la résidence autonomie, au Kiosque Citoyen, et se rendre au domicile en fonction de situations particulières,
- 1 heures 30 par mois de réunion.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, d'une connaissance des publics « dits fragiles » d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Mme FARCY explique que l'activité du poste d'écrivain public a beaucoup évolué par des actions de communication et de contacts directs dans les lieux stratégiques où les personnes sont susceptibles d'être en demande d'aide administrative. 83 Bassenais ont été reçus, de septembre 2017 à juillet 2018, dont 62 issus des quartiers politique de la ville et territoires de veille. Les demandes sont variées, avec notamment : démarches diverses auprès du Centre des Impôts, aide aux dossiers de surendettement, ruptures de contrat de travail, courriers tuteur, démarches pour demander la nationalité française, et différents courriers et demandes qui se font d'ailleurs à domicile. Pour 2018/2019, une évolution est à prévoir compte tenu de l'augmentation constante des démarches en ligne, et des difficultés que celles-ci vont engendrer pour

les citoyens qui n'ont, ni les moyens, ni les compétences pour les effectuer. De plus, TBM met en place en fin d'année une tarification solidaire qui va générer un nouvel accompagnement.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 12 - Emploi d'animateur pour les ateliers de français langue étrangère**

M.BOUC, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2017, et propose, dans le cadre des services rendus à la population, de créer, pour l'année scolaire 2018-2019, l'emploi d'animateur à temps non complet, pour assurer des ateliers de français langue étrangère, 3 fois par semaine (hors périodes de vacances scolaires), réparties comme suit :

- animation des ateliers de français langue étrangère (FLE) à destination des adultes domiciliés à Bassens, et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit.
- 5 heures hebdomadaires d'ateliers, au local situé au-dessus de l'Espace Emploi, 17 avenue Jean Jaurès, à Bassens.
- 3 heures hebdomadaires de préparation des ateliers.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

M.TURON souligne que, comme le point précédent, ce poste est très important.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 13 - RIFSEEP - Intégration de deux nouveaux cadres d'emplois**

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents de la ville et du CCAS

M.BOUC, rapporteur, rappelle qu'en séance du Comité Technique du 6 décembre 2016, a été adoptée la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

De fait, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'est appliquée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour certains cadres d'emplois puis, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour trois cadres d'emplois de catégorie C (agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine).

Il rappelle les cadres d'emplois déjà intégrés :

Pour les agents de catégorie A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Pour les agents de catégorie B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Pour les agents de catégorie C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (agents du CCAS).
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'état correspondants.

Suite à la parution, le 14 mai dernier, d'un nouvel arrêté relatif aux équivalences fonction publique territoriale, deux nouveaux cadres d'emplois peuvent être intégrés dans le RIFSEEP, à savoir :

- des bibliothécaires territoriaux,
- des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Concernant ces deux cadres d'emplois, il est proposé à l'assemblée de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les modalités comme suit :

### **I. Objet (pour rappel)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### **II. Bénéficiaires (pour rappel)**

La prime sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

### **III. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds (pour rappel) :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1) des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- 2) de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions par la valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- 3) des sujétions liées aux postes d'application sans encadrement d'associé.

M.BOUC propose :

- que les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE), pour les cadres d'emplois suivants, soient fixés sur les montants maxima plafonds. Les attributions individuelles aux agents se feront après application d'un coefficient appliqué aux montants annuels maxima et pouvant varier de 0 à 100 %.
- Concernant le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), que celui-ci, pour tenir compte des capacités financières de la ville, ne soit pas mis en œuvre.

#### POUR LA CATEGORIE A

➤ **Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux**

(Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothécaires).

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des bibliothécaires est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	29 750 €	0 €

#### POUR LA CATEGORIE B

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

(Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothécaires adjoints spécialisés).

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	0 €

#### **IV. Périodicité de versement de l'IFSE (pour rappel)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel mensuel attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus. Celui-ci sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale après application d'un coefficient venant pondérer le montant annuel maxima et sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **V. Le réexamen du montant de l'IFSE (pour rappel)**

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant perçu par chaque agent sera fixé par arrêté individuel.

#### **VI. Clause de revalorisation (pour rappel)**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **VII. Cumul de l'IFSE (pour rappel)**

Elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires et plus spécifiquement pour les consultations électorales, les astreintes),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités de régie
- La prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel,
- La prime annuelle en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

#### **VIII. Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression (pour rappel)**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE sera suspendu.

Concernant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail effectué.

### **IX. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

### **X. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 12 du budget.

M.BOUC propose d'approuver la mise à jour de la délibération cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) avec prise d'effet, au 1<sup>er</sup> août 2018, pour les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 14 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

M.BOUC rappelle que le RIFSEEP est la contraction de deux systèmes indemnitaires, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et que la ville avait décidé de ne pas appliquer, en 2016, avec l'accord des représentants du personnel lors de la mise en place du RIFSEEP. Il explique que des agents de la ville, chargés des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, perçoivent une indemnité.

Si le cumul possible entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie pouvait se concevoir, notamment sur la base de l'arrêté du 27 août 2015 prévoyant un cumul possible avec « l'indemnité de caisse et de responsabilité », laquelle pouvait être assimilée à une indemnité de régie, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) s'est récemment positionnée contre.

En effet, selon elle, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut être assimilée à une indemnité de régie, dans la mesure où elle est versée aux comptes de la fonction publique d'Etat. Les indemnités des régisseurs doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Toutefois, s'ouvre la possibilité de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Pour ce faire, M.BOUC propose à l'assemblée la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP qui concerne une dizaine d'agents de la collectivité ayant des fonctions de régie, et qu'il n'était pas possible de cumuler avec l'IFSE qu'ils touchent régulièrement. La création de cette « IFSE régie » permettra à la ville de leur verser, mensuellement, leur indemnité de régie qui s'ajoutera à l'IFSE qu'ils perçoivent sur le régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
 Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;  
 Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions

## 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, cette indemnité sera versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

## 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT cautionnement (en €)	MONTANT annuel part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1 500 000)	46 (par tranche de 1 500 000)



M.BOUC propose l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 15 - Règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement**

M .BOUC, rapporteur, expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 Juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 Juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 05 Janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et le modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 28 juin 2018,

Il rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour définir certaines modalités de remboursements et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de fixer un cadre permettant aux agents, dans le respect de la réglementation, de connaître leurs droits et obligations dans ce domaine, il propose à l'assemblée d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-après.

#### **1. PRINCIPES GENERAUX**

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la ville de Bassens.

Ces principes résultent des décrets applicables visés en référence et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission. Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ces déplacements, aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la ville de Bassens, soit 7 heures 15 minutes (pour un agent à temps complet). Les éventuels dépassements ne sont pas restitués.

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité territoriale pour l'établissement d'un ordre de mission.

### **1.1 Agent en mission**

Agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (la ville de Bassens) et hors de sa résidence familiale.

### **1.2 La distinction entre résidences administrative et familiale**

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet le plus direct pour l'agent est le plus économique pour lui et la collectivité. Une attention sera portée à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

## **2. MISSIONS**

L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, sous peine de ne pas être indemnisé.

### **2.1 Missions en métropole**

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

#### **2.1a -Frais d'hébergement et de repas**

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur de 60 € maximum par nuit (petit-déjeuner compris), lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures du matin.

Les frais de repas de midi sont pris en charge lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée, de 12 heures à 14 heures, et de 19 heures à 21 heures pour le repas du soir, à hauteur de 15,25 € par repas. Les frais de repas ne sont pas pris en charge lorsque la mission concerne une demi-journée.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement (réellement exposés et dans la limite de 60 €) et de restauration.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser lors de la demande de prise en charge des frais de mission. Il s'agit en l'espèce du principe suivant lequel on ne peut indemniser une dépense non engagée.

#### **2.1b -Frais de transport**

L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe).

En effet, le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire (en 2<sup>ème</sup> classe). Cependant, le transport par voie aérienne ou l'utilisation du véhicule personnel peuvent être autorisés par l'autorité territoriale qui ordonne le

déplacement, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, covoiturage notamment). Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité, au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il devra remettre, au service Ressources Humaines, une copie de son permis de conduire et de la carte grise du véhicule.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour le véhicule.

Le remboursement kilométrique (établi selon un calculateur d'itinéraire), et des frais éventuels de péage et de parking, interviendra pour toute mission autorisée au départ de la résidence administrative.

L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité, dans le cadre des missions de l'agent, ne fera pas l'objet d'une indemnisation, à l'exception des frais éventuels de péage et de parking occasionnés au cours du déplacement et sur présentation de justificatifs correspondants. Compte tenu du parc automobile actuel de la ville, aucun véhicule de service ne pourra être utilisé à des fins de formation.

### **2.1c Cas particuliers des déplacements pour suivre une action de formation (CNFPT ou autres organismes) ou liés à un concours ou examen professionnel** Formations organisées par le CNFPT (informations du 15 mai 2018 sur les nouvelles modalités de prise en charge des hébergements des stagiaires)

Pour les stagiaires dont la résidence administrative est située à une distance de plus de 70 Km du lieu du stage, selon le trajet le plus court évalué à partir de [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) (excepté pour les stagiaires à mobilité réduite dont l'hébergement est pris en charge même si la résidence administrative est située à moins de 70 km du lieu du stage), le CNFPT prend en charge l'hébergement.

La prise en charge de l'hébergement, la veille d'un stage, est possible uniquement pour les stages dont l'aire de recrutement des stagiaires est l'inter délégation de Nouvelle-Aquitaine, et si le trajet le plus rapide entre la résidence administrative et le lieu du stage est d'une durée égale ou supérieure à 2 heures. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la ville.

Cette prise en charge peut être :

- directe (le CNFPT assure la réservation et le paiement des nuitées),
- indirecte (le CNFPT verse une indemnisation forfaitaire de 45 € par nuitées préalablement réservées et réglées par le stagiaire). Dans ce cas, la ville indemniserait la différence, soit 15 € par nuitées.

#### Formations intra au CNFPT Bordeaux

La commune ne met pas à disposition de véhicule de service pour ces déplacements. La commune prend en charge les trajets inférieurs à 40 km aller/retour non pris en charge par le CNFPT. Les trajets en tramway ou en bus sont à privilégier. Aucune prise en charge du stationnement n'est assurée, à l'exception des parcs-relais.

#### Formations CNFPT au-delà de 40 km aller/retour (dans le cas d'un agent dont le parcours est supérieur à 40 km aller/retour)

Dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation par le CNFPT est faite à partir du kilomètre 41. La ville prend en charge les 40 premiers kilomètres après déduction des frais remboursés par le CNFPT.

Si la distance est supérieure à 600 km aller/retour, la ville ne prendra aucun frais en charge, seul les transports en commun sont pris en charge par le CNFPT sans limite.

#### Rencontres professionnelles et journées d'actualité organisées par le CNFPT

Le CNFPT n'indemnise plus les repas pour ce type de formation (organisée sur une journée complète). C'est pourquoi, si la restauration n'est pas prévue dans le program-

me de la journée d'actualité ou de la rencontre professionnelle, la ville indemniser les agents sur la base du forfait des frais de restauration en vigueur (15,25 €) sur présentation d'un justificatif.

#### Formations hors CNFPT

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la ville pendant la durée du stage, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation. L'hébergement est pris en charge, à compter de la veille du stage, si le lieu de formation est situé à plus de 2 heures de la résidence administrative. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la ville. Les remboursements se font sur présentation de justificatifs sur la base de 15,25 € / repas et dans la limite de 60 € /nuitée (chambre + petit déjeuner).

L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée.

#### Concours et examens

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il convient de rappeler l'application de ces modalités de prise en charge de frais de transports dans les conditions suivantes :

- l'agent doit en faire la demande par courrier en y joignant la convocation,
- les épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion,
- les frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile,
- il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours,
- en cas de participation, au titre d'une même année civile à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la ville de Bassens, alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la ville,
- le remboursement s'effectue sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et au tarif le moins onéreux,
- aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte,
- l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée.

#### Précision :

**La participation à un concours ou à un examen professionnel** relève de la catégorie des autorisations d'absence, dites discrétionnaires, liées à des événements de la vie courante. Ne constituant pas un droit, il revient donc à l'autorité territoriale d'apprécier leur opportunité pour accorder une autorisation d'absence (missions de l'agent, adéquation du poste avec le grade du concours ou de l'examen professionnel, besoins de la collectivité, projet professionnel).

**La préparation aux concours ou aux examens professionnels** relevant d'une démarche personnelle, elle ne peut donner lieu à aucun remboursement de frais de transport, d'hébergement et de repas. Cette indemnisation n'est pas prévue par les textes. De plus, l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée.

### **2.2 Missions à l'étranger**

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2007.

### **3. AVANCE (article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006)**

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. Les demandes, faites par les agents, seront étudiées au regard de la situation et des frais engagés.

### **4. ETAT DE FRAIS**

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment complété et signé par l'agent, accompagné de l'ordre de mission établi préalablement au déplacement et des justificatifs correspondants.

### **5. ACTUALISATION DES MONTANTS**

Les montants mentionnés ci-dessus suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

### **6. BUDGET**

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011-article 6251 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

M.BOUC propose d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 16 - CDG 33 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique**

M.BOUC, rapporteur, informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible, et à moindre coût, certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation, et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la

fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde, sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et la collectivité donnera lieu à contribution financière. La tarification et les modalités de facturation du recours à la médiation sont mentionnées à l'article 8 de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire, figurant en annexe, proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983,
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

M.BOUC propose d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée, et d'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

M.TURON tient à souligner qu'à la suite du diagnostic sur les risques psycho-sociaux réalisé à l'initiative de la ville, un plan d'actions a été proposé et mis en place. « Ce dernier a été jugé suffisamment remarquable pour que la commune se voit annoncé, par la CNARCL, le prochain octroi de subventions non négligeables pour financer une partie de ces actions (30 000 € pour la ville et 20 000 € pour le CCAS), ce qui permettra d'accélérer le plan d'actions. C'est une très forte reconnaissance du travail réalisé par les services et par le personnel. Nous pouvons donc être très satisfaits de cette reconnaissance, non seulement sur le plan financier mais surtout par rapport au sens que cela donne à la gestion du personnel.»

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 17 - Affectation subvention aux associations des représentants de parents d'élèves**

M.THOMAS, rapporteur, rappelle que lors du vote du budget 2018 aux associations, une somme globale de 1000 € a été votée pour les associations de parents d'élèves.

Celles-ci participent à la vie locale en organisant des vides greniers, apportant une aide matérielle et logistique à l'organisation des kermesses et galas des écoles, apportant une participation financière aux sorties pédagogiques.

Il est proposé à l'assemblée de répartir la somme globale de 1000 € comme suit selon le nombre d'adhérents :

- FCPE François Villon - FCPE Bousquet : 450 €,
- FCPE Collège Manon Cormier : 280 €,
- FCPE Rosa Bonheur - FCPE Chopin : 270 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour 2018.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 18 - Valorisation financière des associations qui participent au dispositif CAP 33 sur la période juillet/aout.**

M.THOMAS, expose que la ville, en partenariat avec le Conseil Départemental, renouvelle la mise en place du CAP33 sur une période de 2 mois (juillet/aout).

L'organisation du centre CAP 33 Bassens s'effectuera 6 jours sur 7. Compte tenu du succès de la première édition suite à une forte implication des associations bassenaises, celles-ci ont été sollicités pour cette deuxième édition 2018.

Afin de soutenir leur participation, il est proposé de valoriser chaque animation à hauteur de 50€ par activité de chaque association participante.

Lors du vote du budget 2018, une somme globale pour les associations du CMOB a été votée pour un montant de 3600 € ainsi qu'une somme globale pour les autres associations pour un montant de 3500 €

Ci-dessous la répartition des montants à allouer par association.

Associations bassenaises	Valorisation	Associations sportives bassenaises	Valorisation
ABEPP + Histoire et Patrimoine	200 €	CMOB athlétisme	400€
Ateliers Raphaëlle	400 €	CMOB Arts Martiaux	600€
Conseil Citoyen	50 €	CMOB Football	300 €
Evidanse	400 €	CMOB Gymnastique Volontaire	300 €
Ateliers Loisirs	300 €	CMOB Natation	150 €
Ombres et Lumière (Amicale Laïque)	350€	CMOB Pétanque	50 €
Les Compagnons du Bousquet	500 €		
Goujon des Sources	200 €	CMOB Tennis	200 €
Yoga La Voie du Cœur	250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2000 €</b>

M.THOMAS propose à l'assemblée d'autoriser l'octroi de ces subventions.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour l'année 2018

M.TURON : « *Je pense que vous avez tous pris connaissance de la plaquette qui présente le programme. Les activités ont commencé, et certains d'entre vous ont pu s'y rendre. Les premiers échos que nous en avons font apparaître que c'est un vrai succès, et que les inscriptions ont démarré de manière significative.* »

M.THOMAS indique que c'est de l'ordre de 15 à 20 % d'augmentation par rapport à 2017. Par exemple, sur l'aqua gym du mardi matin à 10 h, 7 étaient inscrits au même moment l'an dernier, et ils étaient 36 hier matin.

M.TURON tient à souligner l'implication remarquable des associations qui trouvent pour certaines, là également, le moyen de mieux se faire connaître et, pour d'autres, d'avoir un complément à leur subvention, tout en rendant aux Bassenais la possibilité de pouvoir avoir des activités pendant pratiquement les deux mois de vacances.

Parallèlement, Bassens figure aussi, avec des manifestations très intéressantes, dans les événements de l'Été Métropolitain financés par la métropole.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 19 - Convention entre la ville et la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et ACTES**

M.RUBIO, rapporteur, expose :

Les dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit, dès qu'il a été procédé à leur publication (actes à portée générale), à leur notification aux intéressés (actes individuels), mais aussi lorsqu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat, dès lors qu'il s'agit d'actes transmissibles.



L'article 139 de la loi n°2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n°2005-324, du 7 avril 2005, est venu compléter ces dispositions en fixant les modalités de transmission par voie électronique de tels actes, tout en précisant que la télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle, et reste une possibilité offerte aux collectivités et non une obligation.

C'est dans ce contexte que les services de l'Etat ont mis en place le programme ACTES : Aide au contrôle de légalité dématérialisé, programme auquel la ville de Bas-sens a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2011.

Dans le cadre de la modernisation et de la rationalisation de ses processus administratifs, la ville poursuit dans la transmission par voie électronique de l'ensemble de ses actes, et c'est également un des axes de son projet numérique de territoire.

Cette démarche, qui permettra notamment d'assurer une meilleure traçabilité des actes de la collectivité, présente en outre les avantages suivants :

- accélération des échanges avec accusé réception quasi-immédiat,
- réduction des coûts (frais de navette et d'édition notamment)
- allègement des tâches de manipulation, de conservation et de reproduction des actes.

Il est proposé de conclure l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Gironde. Il convient pour cela de préciser les catégories d'actes qui feront l'objet d'un envoi électronique, à savoir :

- tous les arrêtés, décisions et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes,
- tous les documents budgétaires,
- tous les marchés publics,
- tous les documents Application du Droit des Sols (ADS).

M.RUBIO propose de valider l'avenant n°1 à la convention pour la dématérialisation de la transmission en Préfecture de des actes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 20 - Licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC**

M.PERRE, rapporteur, expose :

En application de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, la licence d'entrepreneur de spectacles est une autorisation délivrée pour 3 ans, par le Préfet de Région et par délégation par le Directeur Régional des Affaires Culturelles, sur avis de la commission régionale compétente.

Elle est obligatoire dès lors que la collectivité a recours à la présence d'un artiste rémunéré, pour une représentation publique d'une œuvre de l'esprit. Cette obligation dépend du fait que l'activité de spectacle constitue l'activité principale, secondaire ou occasionnelle de l'établissement.

Si l'activité principale de la collectivité n'est pas d'organiser des spectacles, la licence est obligatoire uniquement à partir de 7 représentations annuelles. Dans ce cas, l'organisation de spectacles est considérée comme une activité secondaire.

La licence d'entrepreneur de spectacles n'est pas obligatoire pour un organisme qui organise 6 représentations annuelles maximum dans l'année, L'organisation de spectacles est alors occasionnelle, mais doit faire l'objet d'une déclaration, au moins un mois avant la première représentation.

Il en existe trois catégories :

- **Licence de 1<sup>ère</sup> catégorie** : Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (salles des fêtes dans les communes)  
Un lieu temporairement aménagé (gradins, scène, ...dans une église ou sur une place publique) est soumis à l'obligation de licence dès lors qu'il accueille plus de 6 représentations.
- **Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie** : Producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes-interprètes- techniciens). Utilisation du GUSO par exemple.
- **Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie** : Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Contrats de cession ou conventions par exemple.

Un même organisme peut être détenteur d'une ou plusieurs licences.

#### 1-Conditions d'attribution des licences :

- Pas d'obligations pour les licences 2 et 3
- Pour la licence 1 :  
L'entrepreneur doit être propriétaire ou locataire du lieu de spectacle.  
Une personne dans l'entreprise doit avoir suivi, auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité des spectacles (autre que le SSIAP)

**2-** Un dossier de demande de licence est à remplir et à retourner à la DRAC –Nouvelle Aquitaine qui en gère l'instruction.

**3-** En cas d'attribution des licences, les affiches, les prospectus et la billetterie de tout spectacle vivant doivent mentionner le numéro de la licence, sous peine de contre-vention.

Les licences sont attribuées à la ville, mais une personne doit être désignée comme porteur de ces licences. La Responsable de la Médiathèque a suivi la formation obligatoire pour l'obtention de la licence 1, et peut donc être désignée comme porteuse des licences.

M.PERRE propose au Conseil Municipal, de valider le dépôt d'un dossier auprès de la DRAC-Nouvelle Aquitaine afin d'obtenir les licences mentionnées ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 21 - Approbation du protocole transactionnel avec ENGIE**

M.GILLET rapporteur, rappelle qu'en 2012, la Ville a notifié le marché 2012-06, relatif à l'exploitation des installations thermiques à la Société Engie Energie Services pour une durée de 8 ans de 2012 à 2020.

En 2013, lors de la prise en charge de la pompe à chaleur (PAC) de l'Espace Garonne, la société n'a pas fait d'observation particulière sur cet équipement. Celui-ci s'est cependant révélé difficile à entretenir et s'est retrouvé hors service au cours de l'automne 2017. Afin de répondre à son obligation de résultat, elle a fait le choix d'installer provisoirement une PAC de location, dans l'attente du résultat de ses investigations techniques.

Par courrier du 16 Janvier 2016, la société a transmis son diagnostic technique et a conclu au fait que «*cet incident trouve son origine dans la rupture de l'échangeur à plaque qui assure l'interface entre les circuits frigorifiques concourant ainsi à la rupture de la quasi-totalité des composants* ».

Elle a estimé que le coût de cet incident ne pouvait être pris en charge dans le cadre de sa garantie totale, dans la mesure où la durée de vie d'une PAC est de 15 à 20 ans,

que les désordres sur cet équipement n'étaient pas décelables lors de la prise en charge des installations dans le cadre du Marché, et que l'intervention relevait de la garantie décennale du constructeur. Lorsque ENGIE a pris la pompe à chaleur en gestion, celle-ci était neuve et, il est donc évident que la ville ne pouvait pas prévoir ces problèmes de fonctionnement.

Par courrier du 12 mars 2018, la Ville a rejeté l'argument de la Société relatif à l'application de la garantie décennale, dans la mesure où cette panne ne rendait pas l'équipement impropre à son utilisation, mais a cependant reconnu que le dysfonctionnement de la PAC était prématuré et ne pouvait être anticipé dès 2012.

Par ailleurs, afin de confirmer le diagnostic initial, la Ville a fait réaliser des diagnostics contradictoires par deux autres sociétés spécialisées en génie climatique, dont les conclusions se sont révélées identiques à celles de la Société.

Les deux parties campant sur leurs positions et face à la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Espace Garonne en toute saison et permettre la bonne exécution du marché, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une solution technique durable pour un coût acceptable et supportable pour les deux parties.

Une solution technique de réparation à vocation durable a finalement été retenue par les deux parties, pour un montant évalué à 41 144,62 € HT (49 373,54 € TTC), pris en charge à parité entre les parties.

Dès lors, la solution du protocole transactionnel est apparue comme la plus adaptée à la résolution de ce litige. Ainsi, sur la base de ces éléments, la commune et la société ont rédigé un protocole transactionnel reprenant ces différents points et synthétisés comme suit :

- Réparation de la PAC de l'Espace Garonne par la société dès signature du protocole transactionnel,
- Prise en charge de la moitié du coût de l'intervention par la société :20 572,31 € HT,
- Prise en charge par la commune du solde du coût de l'intervention, par règlement à la société de la somme de 20 572,31 € HT, soit 24 686,77 € TTC,
- Renonciation des parties à tout recours concernant les faits mentionnés dans le protocole transactionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel proposé et d'autoriser le Maire à signer le document avec la société Engie Energie Services.

Mme DI VENTURA : « *Serait-il possible que vous nous donniez plus de précisions, étant donné que nous parlons de matériel de moins de six ans qui était en état neuf ? Aujourd'hui, nous nous trouvons en situation de réparation, ce qui me paraît quand même assez aberrant. Et, qui de l'entreprise Gallego ou bien la mairie a pris en charge le matériel de remplacement qui a été loué chez Loxam?* »

M.GILLET : « *Nous n'avons plus de relation avec l'entreprise Gallego puisque nous sommes en contentieux avec elle, et que l'affaire n'est pas encore réglée. Le matériel de location a été financé par la société Engie pour les 4 mois d'hiver. Elle a donc assuré ce pour quoi elle a le contrat.* »

A Mme DI VENTURA qui demande pourquoi la ville ne s'est pas retournée contre le constructeur puisqu'il y a un défaut initial, M.GILLET répond que le constructeur n'existe plus.

Mme DI VENTURA : « *Bonne pioche.* »

M.GILLET : « *Eh oui, on ne peut pas gagner à tous les coups.* »

Mme DI VENTURA : « Mais, sur une installation de six ans, on se retrouve déjà en situation de réparation. Cela m'inquiète pour l'avenir. »

M.GILLET : « Nous sommes d'accord avec vous, et les premiers à être déçus. Le problème est que, lorsque la société Engie a pris la gestion de l'Espace Garonne, la pompe à chaleur était neuve. Et, vous savez que dans un contrat, vous avez le P1 (fourniture d'énergie), le P2 (maintenance et petit entretien), et le P3 (garantie totale et renouvellement des matériels -gros entretien). La pompe étant neuve, il n'y avait pas nécessité de budgéter le P3, puisqu'elle devait normalement durer au moins 15 à 20 ans. Quand elle est tombée en panne, il a bien fallu trouver une solution, et Engie a également dit qu'elle ne pensait pas qu'au bout de 4 ans ce matériel allait tomber en panne. Que pouvons-nous faire de plus, en sachant qu'il faut faire vivre l'Espace Garonne, et donc trouver une solution ? La ville a demandé des contrôles par d'autres sociétés, qui, toutes, ont confirmé que la pompe ne fonctionnait pas et qu'il fallait faire quelque chose. »

Mme DI VENTURA demande s'il est certain que la réparation sera durable. « Nous sommes quand même dans l'incertitude. Est-ce que c'est du bricolage ? »

M.GILLET répond que la pompe à chaleur sera neuve et qu'elle sera, par la suite, gérée par Engie dans le cadre de son contrat. La ville espère donc qu'elle sera bien réparée.

M.TURON : « Mme DI VENTURA ne connaît pas trop ce que sont les marchés pour les bâtiments. »

Mme DI VENTURA : « On ne parle pas du marché, on parle de la gestion de l'Espace Garonne. »

M.TURON : « Sur le matériel, les déconvenues sont actuellement de plus en plus habituelles. Au conseil de Bordeaux Métropole, il est assez fréquent que, justement, des protocoles transactionnels soient soumis et, en particulier, sur les stations d'épuration, avec des enjeux financiers infiniment plus lourds alors que, pourtant, nous n'avons affaire qu'à de grandes sociétés, des spécialistes, ... Nous voyons bien que cela n'empêche pas les problèmes. Dans un autre domaine, pour le pont Simone VEILL, il y avait pourtant que des spécialistes du côté du maître d'ouvrage, et du côté de celui qui a été choisi. Une partie du pont se construit, et finalement ils s'aperçoivent que ce n'était pas forcément la bonne solution. Dans ce cas présent, c'est pareil. Alors, là aussi, « bonne pioche » ? Sur le gymnase du Bousquet, il a fallu refaire complètement le sol, et nous avons perdu une année sur l'utilisation de la structure. Actuellement, ces problèmes sont, hélas, monnaie courante. »

Mme DI VENTURA : « Excusez-moi, mais on ne peut pas dire que l'Espace Garonne soit une installation qui soit fréquentée tous les week-ends. Donc, il n'y a même pas une utilisation intensive du matériel. »

M.TURON : « C'est le matériel qui a été fourni par la société qui a répondu à l'appel d'offres. Parce que, et c'est bien le problème qui se présente, lorsqu'il y a appel d'offres, si c'est la société qui est la mieux disante qui peut être retenue, il faut vraiment que nous ayons de bons arguments pour justifier que nous ne prenons pas la moins disante. Dans notre cas, lorsque ce matériel a été posé, rien ne permettait de douter de la qualité du produit. »

Mme DI VENTURA : « Je suis d'accord. Mais, il y a une décennale, et même si l'entreprise n'existe plus, la ville doit avoir cette décennale pour se retourner contre elle. »

M.GILLET répond que la décennale concerne les travaux de structures de bâtiments, alors que dans ce cas-là, cela concerne la garantie de 2 ans du matériel électrique. « Lorsque nous avons eu à lancer l'appel d'offres, le bureau d'études nous a indiqué

*qu'il fallait une pompe à chaleur de 70 kg en froid, 80 kg en chaud. Ensuite, chaque candidat a répondu à ces puissances avec la marque qu'il souhaitait nous installer. Personnellement, je n'ai pas demandé à la société à avoir une marque italienne, et j'aurais pris une bonne marque française que je connais bien. Mais, nous n'avons pas le droit, et nous nous sommes récupérés une pompe à chaleur dont nous ne connaissions pas le nom. Et, malheureusement, nous ne pouvions pas faire autrement. Par la suite, la pompe à chaleur a fonctionné, mais pas longtemps. Au départ, la société Engie a commencé à faire de petites réparations, et de plus en plus, jusqu'au jour où la pompe à chaleur est tombée définitivement en panne. Engie a quand même fait ce qu'elle devait faire puisqu'elle a assumé la location d'une nouvelle pour l'hiver 2017/2018, soit 20 000 €. Mais, à un moment donné, il fallait bien sortir de cette situation, puisque Engie ne voulait pas payer une pompe, qui était neuve quand ils ont pris le marché, et qui n'a jamais fonctionné, ou bien pas correctement. Il a donc bien fallu s'entendre et, à un moment donné, partager en deux pour que cela puisse fonctionner. »*

Mme DI VENTURA : *« C'est le prix à payer. »*

M.TURON : *« Lorsque vous aurez, vous, des entreprises qui sont infaillibles, il faudra nous le signaler. »*

Mme DI VENTURA : *« Il n'y a pas de problème là-dessus. Je pose des questions pour mieux comprendre le dossier. »*

M.TURON : *« Et pourtant, c'est bien clair ! »*

Mme DI VENTURA : *« Eh bien non. Il y a des choses qui ne nous paraissent pas... nous n'avons pas tous les éléments. »*

M.GILLET : *« Lorsque vous achetez une voiture neuve, et que vous tombez sur un mauvais lot, elle peut aussi tomber en panne huit jours après... »*

M.TURON : *« Bonne pioche ! Bon, c'est bien, vous avez trouvé un sujet pour pouvoir intervenir. »*

Mme DI VENTURA : *« Oh, arrêtez de toujours essayer de diminuer les gens parce qu'ils interviennent. Nous avons le droit de poser des questions sur des dossiers qui ne nous paraissent pas clairs. »*

M. TURON : *« Un protocole transactionnel, c'est clair ! »*

Mme DI VENTURA : *« Vous vous trompez ! Vous vous trompez, donc il faut l'accepter. »*

M.TURON : *« Je ne vois pas pourquoi il y aurait une erreur. »*

M.GILLET : *« Il faut bien comprendre que nous ne nous sommes pas trompés. Nous avons hérité d'un mauvais lot. »*

**Vote à la majorité** (25 voix pour, 2 abstentions : Mme DI VENTURA, et procuration de Mme DUMOULIN à Mme DI VENTURA).

## **Point 22 - Approbation du programme de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Rosa Bonheur et de reconstruction de l'école maternelle Frédéric Chopin**

M.TURON explique que ce sujet a déjà été évoqué sur des précédents conseils municipaux, et qu'à la suite de tous les travaux préparatoires, est présentée à cette

séance la décision de les réaliser. Une réunion, toutes commissions réunies, s'est tenue quelques jours auparavant pour présenter le document qui va servir pour la consultation des architectes. Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de l'Avenir, avec la rénovation et la restructuration. Le début des travaux sur le terrain devrait se voir dans les prochains mois, et notamment, en particulier, ceux qui concernent Beauval qui vont prochainement commencer.

M.TURON, rapporteur, rappelle la délibération du 6 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération de travaux sur les écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin et le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Plusieurs éléments d'ordre démographique, pédagogique, règlementaire et propres à l'organisation et au fonctionnement des bâtiments ont conduit la ville à envisager des travaux sur ces écoles, ainsi qu'un retraitement des espaces publics aux abords du site.

L'école élémentaire Rosa Bonheur compte actuellement 8 divisions + ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire). La surface actuelle du bâtiment est de 1 357 m<sup>2</sup>.

L'école maternelle Frédéric Chopin compte actuellement 5 divisions. La surface actuelle du bâtiment est de 866 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet, la Ville prévoit la création de :

- 6 divisions supplémentaires pour l'école élémentaire Rosa Bonheur, portant le nombre total à 14 divisions + ULIS.
- 3 divisions supplémentaires pour l'école maternelle Frédéric Chopin, portant le nombre total à 8 divisions.

Les études de programmation menées par le bureau d'études HEMIS ont permis d'arrêter le programme technique détaillé suivant :

**Pour l'école maternelle Frédéric Chopin, il s'agit de travaux de :**

- démolition de l'école actuelle,
- construction d'une nouvelle école maternelle compris locaux périscolaires (sur 1637m<sup>2</sup> SDO ou surface d'œuvre) : création d'un accueil, d'espaces d'apprentissage et d'enseignement (salle de motricité, salles de classes, ateliers communs, salle de repos/dortoirs et sanitaires), de locaux adultes et logistiques (bureau de direction, salle des maîtres, de locaux de stockage du matériel pédagogique et local de ménage), de locaux périscolaires (salle d'activités, salle animateur), d'espaces extérieurs (espaces récréatifs, préaux, parvis d'entrée, stationnement).

**Pour l'école élémentaire Rosa Bonheur, il s'agit de travaux de :**

- restructuration et d'adaptation de l'existant,
- extension de l'école élémentaire existante,
- compris restructuration ou création de locaux périscolaires, salles d'activités manuelles, bibliothèque, et gymnase (sur 2280 m<sup>2</sup> SDO).

Le programme prévoit la création d'un espace d'accueil, d'espaces d'enseignement général (salle d'activité sportive, salles de classe, atelier, salle RASED, Bibliothèque Centre de Documentation – BCD, sanitaires), de locaux adultes et logistiques (bureau de direction, salle des maîtres, bureau d'aide psychopédagogique, infirmerie, salle des associations), des locaux périscolaires (salles périscolaires, local de réserve du matériel, salle animateurs).

**Le projet prévoit également les travaux suivants :**

- construction d'un pôle de restauration collective mutualisé (sur 570 m<sup>2</sup> SDO).

Il s'agit de concevoir un pôle restauration commun aux deux entités mais disposant de salles de restauration dédiées selon l'âge du public accueilli : salle à manger pour l'école maternelle, salle de restaurant avec self pour l'école élémentaire. Le pôle de restauration comprendra des espaces cuisine (chambres froides, office de remise à température, plonge, local lingerie).

- aménagement d'un plateau sportif couvert : réalisation d'une couverture du plateau sportif existant pour permettre en cas d'intempéries la pratique de l'EPS.

M.TURON : « *Toute opération de renouvellement urbain s'accompagne, d'une part, de la mise à niveau des équipements publics et, dans notre cas-là, de celui des équipements de jeux et des équipements sociaux, et d'autre part, de la restructuration des écoles comme nous l'avons fait pour le Bousquet.*

*Ce développement, à la fois du nombre de logements sur le quartier de l'Avenir proprement dit et de ceux construits en périphérie, permettent l'opération de renouvellement urbain afin, notamment, d'y introduire la mixité légitime et exigée par l'Etat. A terme, selon les évaluations et les ratios appliqués, il va donc y avoir un apport important, entre 2021 et 2023, de 230 à 240 élèves répartis entre maternelles et élémentaires. C'est cette donnée qu'il nous fallait prendre en compte dans le cadre des travaux qui, de toute façon, étaient nécessaires sur les deux écoles. Il a été évalué qu'il fallait 9 classes de plus en tout (6 sur Rosa Bonheur et 3 sur Frédéric Chopin). Mais, avant ces transformations, des diagnostics extrêmement précis doivent être réalisés afin de déterminer si le bâtiment supporte, ou pas, un développement, et notamment sur sa qualité en termes de matériaux, sa conformité aux nouvelles réglementations thermiques et phoniques, et également aux nouvelles exigences pédagogiques. En même temps, il faut tenir compte des imperfections que pouvaient avoir les bâtiments existants, en particulier dans leur structuration pédagogique, ce qui était le cas de l'école Frédéric Chopin. A partir de là, il était évident que c'était un programme important qu'il fallait faire, surtout quand la conclusion du diagnostic a été que, pour l'école maternelle, il valait mieux la démolir et la reconstruire. Ce n'était alors plus 9 classes à construire, mais 14. Par ailleurs, il s'avérait que comme le nombre d'enfants allait être plus important, les réfectoires et certaines salles allaient apparaître trop petits. D'où une réflexion plus poussée sur tous les espaces collectifs, où un plus grand nombre d'enfants allait se retrouver. C'est un projet beaucoup plus global qui en est ressorti, avec un travail extrêmement important de concertation avec les enseignants, les animateurs, le personnel, et des spécialistes, pour essayer de monter un programme. Plusieurs scénarios nous ont été présentés, et c'est le n°2 qui a été choisi par le comité de pilotage qui comportait également des représentants de Bordeaux métropole et du Conseil Départemental. L'idée de pouvoir reconstruire la maternelle dans l'angle des rues Fenelon et Clémenceau va permettre de faire une école totalement différente et nettement plus performante et fonctionnelle que ne l'était celle de Frédéric Chopin.*

*Pour l'école Rosa Bonheur, la qualité structurelle en terme de bâtiment est reconnue, sous réserve que l'existant qui date de 1984 soit évidemment rénové. Des compléments doivent être apportés avec la solution, par deux lieux qui l'entoureront, il faut également faire les agrandissements, le reste de l'école étant restructuré. Cela suppose également que, très rapidement, les réfectoires et l'espace réfectoire-cuisine soient repensés et adaptés au nombre d'élèves et aux nouvelles pratiques, et avec un self qui est maintenant la pratique la plus fonctionnelle qui est développée. Un pôle restauration qui soit traité pour les deux écoles est prévu. Nos deux ex logements de fonction sont intégrés dans le programme du PALS (Pôle d'Animation et de Lien Social) et de jeux. Ce sont deux équipements, côte à côte, qui vont pouvoir fonctionner en complémentarité de la demande, sur cette partie qui est une rotule par rapport à l'ensemble du quartier, et ouvert beaucoup plus largement à des activités pour toute la commune, et en particulier sur le projet d'animation. A partir de ce scénario, et des différentes concertations qui ont eu lieu, va être établi le document à partir duquel les architectes vont avoir à proposer leur projet, et traduire en 3D le programme extrêmement précis qui va leur être soumis.*

*Sur l'idée principale, l'entrée se fait par la partie actuelle, le parvis, qui est composé en deux avec, à droite, l'école maternelle et, à gauche, l'école élémentaire, ainsi qu'une cuisine qui sera commune avec des réfectoires séparés. L'accessibilité sera totalement différente, par l'ancienne entrée de l'école Frédéric Chopin située sur la rue Georges Clémenceau, en pénétrant par l'arrière. Cela permettra d'y réaliser, en même temps, des poches de stationnement pour personnels, enseignants et services, de manière à dégager le maximum de places de parking pour les parents sur le devant de l'école, complétées par d'autres à l'extérieur sur le côté Clémenceau ou en face sur la rue Fénelon. La cour de récréation se trouvera sur la partie de l'école actuelle. L'inversion des positionnements des classes permettra - et c'est le travail délicat des équipes d'architectes - la construction de la nouvelle école et l'utilisation simultanée des anciennes classes qui continueront de fonctionner pendant ces travaux. Des techniques particulières seront à appliquer afin que continuité du fonctionnement des anciennes classes et travaux soient possibles.*

*Sur la partie gauche, à partir de l'école Rosa Bonheur, restent les classes actuelles. A l'entrée, quelques compléments de construction se feront permettant que l'administratif se trouve mieux situé qu'au cœur de l'école où se trouve actuellement la direction. Certains équipements auront une affectation un peu différente, en particulier la salle de sport, reportée vers le nord, de même que les 8 classes à construire qui seront entre les logements de fonction et les places existantes où se trouve l'espace pour leur réalisation, sans interférer sur le fonctionnement de l'école actuelle. Tout cela sera en connexion avec le PALS dont les travaux devraient commencer début 2019, sachant que les consultations pour le choix des entreprises devraient être lancées sans tarder. Des connexions se feront pour les bâtiments, et notamment à l'endroit où se situe le plateau sportif existant, afin qu'il serve de base au gymnase ouvert, avec une couverture toile, non chauffé et suffisamment vaste, traité pour que l'eau n'y aille pas et, qu'en toute saison, il y ait un espace de récréation important avec possibilités d'avoir d'autres utilisations en dehors du temps scolaire. Le partage de mètres carrés par plusieurs usagers, et à des heures différentes, correspond à nos propres réflexions, et c'est aussi, pour les projets, un atout favorablement vu par les financeurs, avec un ensemble complètement cohérent.*

*Un préalable facilitateur avant que les travaux commencent, serait la rehausse de la ligne électrique sud par RTE comme elle s'y est déjà engagée, et comme elle l'a réalisé, l'année dernière, sur la ligne au nord dans le cadre de leurs travaux de renforcement des lignes.*

*Il y a nécessité de marquer, par une délibération, ce point de départ officiel de la procédure de consultation qu'il faut mener (conseil municipal du 6 juin – validation du jury de concours, publicité du concours de maîtrise d'œuvre le 12 juin, choix de trois équipes lauréates en septembre 2018). La ville a reçu 73 candidatures d'équipes, et il faut donc croire que l'idée de ce projet les séduit. Durant l'été, ces candidatures seront examinées pour préparer le travail de la commission qui aura à choisir trois équipes qui devront rentrer dans beaucoup de détails. Puis, viendra le choix de 3 équipes qui devront, avec les mêmes informations données, et rencontres sur le terrain, faire des propositions. J'espère que nous ferons « une bonne pioche » pour choisir un maître d'œuvre au premier trimestre 2019, qui devra ensuite travailler à partir des esquisses qu'il nous aura faites, et faire des études de conception afin d'aboutir à un dépôt de permis vers l'automne 2019, et après la consultation des entreprises, un démarrage des travaux pour mi 2020.*

*Le programme, tel qu'il est évalué actuellement, s'élève à 9,5 millions d'€ HT, soit entre 11 et 12 millions d'€ TTC pour l'opération, y compris la maîtrise d'œuvre et les frais divers. Maintenant, les ratios de construction sont assez connus comme nous pouvons le voir sur la métropole, où plusieurs programmes sont en construction et où, suivant le nombre de classes, la situation, les chiffres sur les évaluations sont à chaque fois plus ou moins autour de 10 millions d'€.*

*Le plan de financement prévisionnel actuel n'est pas encore stabilisé, mais Bordeaux Métropole participerait autour de 6 900 000 € dans le cadre du règlement d'intervention actuel, et parce que cette réalisation se trouve à l'intérieur du périmètre du quartier politique de la ville. Pour l'opération du Bousquet, sa participation était beaucoup plus faible. A l'époque, j'ai contribué à ouvrir la brèche en dénonçant que la CUB ne donnait*



rien dans les quartiers politique de la ville qui ne dépendaient pas d'elle, mais dans lesquels cependant elle finançait les écoles des ZUP qui lui appartenaient. Comme le Bousquet n'était pas dans la ZUP, les écoles étaient considérées comme communales et il n'y avait donc aucun financement pour la ville. Nous avons pu obtenir une participation. Maintenant, la règle est de 80 % à l'intérieur des quartiers politique de la ville. Pour les autres, ce n'était rien jusqu'à encore quelques mois et, depuis juillet se sont 50 % de participation sur un chiffre maximum beaucoup plus faible que le nôtre. Nous tentons également d'obtenir un financement du Conseil Départemental, du FEDER, et le reste sera pour la ville à hauteur de 2 millions d'€. Nous apprécions donc que, depuis un certain nombre d'années, la commune se soit petit à petit désendettée pour ne plus l'être maintenant.»

M.JEANNETEAU : « Les conseils municipaux se suivent et se ressemblent. Je vais donc très rapidement, et sans rouvrir le débat que nous avons déjà eu sur le choix de cette école, revenir sur nos différentes inquiétudes sur lesquelles vous n'avez pas apporté de réponse. La première concerne la densification de la ville sur la zone nord avec ses 800 nouveaux logements, ce millier d'habitants supplémentaire, c'est-à-dire 800 nouveaux logements, 20 % du parc actuel de construction, 22 % en plus. Et avec ces 17 % de population en plus, nous avons automatiquement des classes, et une école qui va grossir en termes d'effectifs et qui, du coup, et je reprends les propos de Mme TERRAZA qui, je crois, a évoqué le même sujet dans son conseil municipal : « va éloigner les équipes pédagogiques, et les encadrants des enfants ». Parce que, par exemple, lorsque l'on est directrice d'école, gérer un petit groupe, une petite école à cinq classes, ce n'est pas la même chose que huit ou neuf classes. Quand nous avons 260 enfants en plus dans le groupe scolaire, automatiquement, nous l'avons vu en commissions, ce sont des problématiques de stationnement, d'échanges entre les parents, les enseignants, et de gestion d'équipes qui ne sont pas simples à gérer. Nous avons évoqué le sujet lors des derniers conseils municipaux, nous aurions préféré qu'on pose réellement une réflexion et que nous validions le principe d'une troisième école.

J'avais évoqué le sujet intercommunal. Je sais bien que c'est un sujet sensible, mais au moins une troisième école, pour la sortir de ce quartier politique de la ville et, vous l'avez évoqué et, même si c'est un sujet qui peut être tout à fait entendu, que de rester sur ce quartier là, mais pour lequel nous n'avons pas d'information sur le profil, la sociologie des parents. Mme MAESTRO nous a dit qu'elle avait les chiffres, mais nous n'avons toujours rien eu.

Quand on est sur un quartier politique de la ville, où l'on sait que l'on a des difficultés sociales, c'est bien pour une raison. Donc, si on veut augmenter le nombre d'enfants dans un quartier qui, semble-t-il va mettre du temps de toute façon à avoir cette mixité, cela ne sera pas du jour au lendemain, et là je pense que l'on est tout à fait d'accord. Peut-être même, qu'après 2021/2022/2023, nous aurons quelques années de mutation. Or, les nouveaux enfants, nous les aurons tout de suite. Nous aurions installé une école sur un secteur différent avec, pourquoi pas, un redécoupage des différentes zones, nous aurions peut-être pu apporter une solution au problème plus rapide et plus immédiate, et cela même s'il n'y a aucune solution qui sera résolue rapidement. D'autant plus, que vous utilisez un argument qui, pour moi, n'est pas forcément valide : c'est la question de la subvention. Quand, aujourd'hui, on regarde, comme facteur déterminant, le choix de l'enveloppe budgétaire donnée par Bordeaux Métropole pour installer une école sur tel ou tel quartier, alors que nous sommes sur un projet qui est beaucoup plus long que ce type de discours, moi j'ai un doute, et j'émetts quelques regrets sur les situations pédagogiques que l'on pourra rencontrer à l'avenir, même si je ne l'espère pas.»

M.TURON : « Je crois avoir déjà répondu à cela. Si je vous avais écouté, il aurait fallu s'entendre avec Carbon-Blanc pour s'ajouter au groupe scolaire qu'ils vont construire et qui va avoir plus de 20 classes. Donc, si je comprends bien, c'était là qu'il fallait mutualiser pour faire un groupe à 30 classes... !. Et, de toute façon, on ne pouvait pas s'y ajouter. Et puis, nous devons également installer au plus près d'où se trouve la population. Quant à vos inquiétudes pédagogiques, je pense que telle que sera l'école

*maternelle, elle fonctionnera beaucoup mieux, et que la pédagogie que l'on pourra mener sera plus simple que ce qu'est actuellement l'école par sa structure. Tous les équipements qui sont autour vont être mutualisés, et permettre un bien meilleur fonctionnement que la situation actuelle. Je ne suis pas du tout inquiet. Vous avez une nature inquiète, c'est vrai, c'est comme ça, et je comprends bien que l'on ne se refait pas !*

*Moi, je suis d'un naturel beaucoup plus optimiste, et je dirai heureusement, sinon la ville ne se transformerait pas comme elle le fait. Mais, ces tempéraments jouent, en effet, sur un certain nombre de choix. Moi, je suis sûr que le choix que nous privilégions sera tel que les écoles seront faites, et dans la mesure où les enseignants ne se seront pas trompés eux-aussi ou que, collectivement, nous ne nous serons pas trompés. J'aurais pu avoir cette inquiétude-là dans la mesure où nous n'aurions pas eu la place pour faire, à la fois, du fonctionnel, en termes de bâtiments, et en même temps garder beaucoup d'espace pour les autres activités d'extérieur. Là, il n'y avait pas à hésiter, compte tenu de l'espace disponible, et je pense que, tel qu'est le projet, il sera plus facile aux enseignants de travailler, et aux élèves d'avoir les différentes pratiques. Et, c'est là tout l'intérêt de ces 2 projets, et c'est pour cela qu'il faut avoir en tête cette complémentarité dans le fonctionnement des deux projets. Le fait que le projet qui est ludique soit réalisé en premier puisque normalement pour fin 2019, va déjà permettre des utilisations qui seront bénéfiques pour les enfants. Le fait que nous mettions une activité comme la ludothèque, qui est celle de la ville et pas celle du quartier, va justement favoriser le maximum des échanges. Je parie donc là, justement sur une amélioration de la situation et non pas sur une aggravation. Mais, c'est aussi une question de convictions. Je suis convaincu du projet, de la place et de la manière dont les classes vont être constituées, qui vont permettre d'être plus nombreux sur les lieux et d'avoir un mieux vivre dans la mesure où l'espace a été conçu de manière à ce que l'on puisse fonctionner, par groupe, de manière séparée et non pas agglomérée. Enfin, je pense avoir répondu par des explications précises et la réflexion qui a été menée pour ce projet. Mais, évidemment, ce sera pour vous des explications non satisfaisantes parce que nous ne sommes pas d'accord là-dessus ! »*

M.TURON propose :

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment son article 8,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 88,

Considérant le projet communal d'extension des écoles du quartier de l'Avenir,

Considérant la réglementation applicable à la procédure de concours,

D'approuver le programme technique détaillé dans les éléments annexés à la délibération concernant les écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin, pour un coût prévisionnel des travaux de 7 673 570 € HT.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 23 - Autorisation de signature de l'accord-cadre de transport de personnes pour la Ville et le CCAS de Bassens**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 juin 2018 par laquelle la Ville et le CCAS de Bassens ont constitué un groupement de commande en vue du lancement d'une consultation de prestations de transport en car, transport urbain et routier de personnes.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été établie définissant le mode de fonctionnement du groupement et identifiant la Ville de Bassens comme le coordonnateur du groupement en charge de toutes les procédures de passation, de la signature et la notification des marchés publics et/ou des accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au regard de l'estimation et de la durée des besoins, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016.

La procédure prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec un montant maximum annuel sur chacun des lots.

lot	Libellé du lot	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel
1	Transport régulier à l'intérieur de la commune	Sans	60 000 €
2	Transport occasionnel	Sans	30 000 €
3	Transport occasionnel à l'international	Sans	21 000 €

La Commission d'appel d'offres est appelée à se prononcer sur ce marché, le 24 juillet prochain.

Le contrat sera conclu pour une durée ferme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2020. Il pourra être renouvelé deux fois, par période de 12 mois, pour s'achever au plus tard le 31 août 2022. Les montants maximums indiqués ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment son article 28,  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66, 67 et 68,

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats qui seront conclus avec les opérateurs économiques retenus pour les lots de cette procédure ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 24 - Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation permanente**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

#### **1-Marché 18-01 Travaux de réfection des fondations et des façades de l'ensemble bâti Jean Jaurès – Attribution du lot 2 « Reprise des façades »**

Dans le cadre des travaux de réfection des fondations et des façades sur le bâtiment Jean Jaurès, une consultation a été lancée en procédure adaptée, pour l'attribution du lot 2 Reprise des façades.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fondations profondes (attribué)
2	Reprise des façades
3	Menuiseries extérieures (attribué)

M.GILLET indique que les travaux devraient être terminés d'ici la fin juillet, et que toute la décoration florale, côté Jean Jaurès, sera réalisée à l'automne.

Le marché a été attribué le 22/05/2018 à l'entreprise CAZENAVE pour 43 279 € HT (51 934.80 € TTC).

## **2-Accord-cadre 18-02 Télésurveillance des centrales d'alarme intrusion, attentat des sites de la ville – Interventions sur site et lors des manifestations communales – Attribution de l'accord-cadre**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de télésurveillance des centrales d'alarme intrusion-attentat des sites de la ville, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

La ville gère actuellement 23 sites, de nature et de taille très disparates, tous équipés d'un système anti-intrusion et 6 sites équipés d'alarme attentat. Les prestations prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, passé avec un seul titulaire en application des articles 27 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre prévoit un montant maximum de commandes conformément à l'article 78 II alinéa 2 du décret précité. Ce montant maximum est établi pour la durée ferme et sera identique pour chaque période de reconduction de l'accord cadre.

Libellé	Montant maximum HT par période contractuelle
Télésurveillance des centrales d'alarme intrusion, attentat des sites de la Ville de Bassens, interventions sur site et lors des manifestations communales	20 000 €

L'accord cadre est conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31/03/2019 et pourra être reconduit 3 fois pour les périodes suivantes des:

- 01/04/2019 au 31/03/2020
- 01/04/2020 au 31/03/2021
- 01/04/2021 au 31/03/2022

L'accord cadre a été attribué le 30/03/2018 à la société SIS SECURITE dans les conditions précisées ci-dessus.

## **3-Marché 18-03 Acquisition de serveurs de virtualisation, sauvegarde et cœur de réseau – Attribution du marché**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour renouveler les serveurs de virtualisation, sauvegarde et cœur de réseau des services municipaux de la ville.

Le marché prend effet dès sa notification au titulaire et s'achève au terme du délai de garantie des matériels livrés, soit 5 ans à compter de leur mise en service. Il a été attribué à la société AKTEA le 31/05/2018 pour 35 299.46 € HT (42 359.35 € TTC).

## **4-Marché C18-03 Mission de contrôle technique - Attribution du marché**

Une mission de contrôle technique a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des opérations de travaux suivantes :

- Opération 1 : Sécurisation de la mezzanine du Centre Technique Municipal,
- Opération 2 : Reprise structure ossature bois Gymnase Séguinaud et Tribunes Dubernard,
- Opération 3 : Création d'un pôle d'animation et de lien social et aménagements d'aires de jeu.

Le marché a été attribué à la société SOCOTEC le 20/04/2018 pour 15 290 € HT (18 348 € TTC).

### **5-Marché C18-04 Mission d'investigation géotechniques – Construction d'un pôle d'animation, restructuration de logements en locaux associatifs et aménagement d'aires de jeux à l'extérieur - Attribution du marché**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de confier à un prestataire une campagne de reconnaissance de sol dans le cadre du projet de construction et restructuration de logements en locaux associatifs ainsi que l'aménagement d'aires de jeux à l'extérieur.

Le marché public qui court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2019, comprend 2 phases de missions

- Phase 1: Mission type G2 AVP,
- Phase 2: Mission type G2 Phase Projet.

Il a été attribué à la société A2ES le 8/06/2018 pour 5 200 € HT (6 240 € TTC).

### **Point 25 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N°	TIERS	Objet de la décision	Coût TTC	Durée	Échéances
86511	Musiques en Route	Animation pour la Fête Champêtre	2 389,77 €	soirée	22/07/2018
86513	ALIENOR NET	Hébergement du site Web de la Mairie	1 440,00 €	1 an	02/05/2019
86539	SONOTEK	Animation pour la Fête Champêtre	990,59 €	soirée	22/07/2018
86541	APAVE	Prélèvements et analyses eau résiduaire	3 355,20 €	1 an	31/12/2019
86542	DOCAPOST	Service FAST (concerne les signatures électroniques pour la diffusion d'informations numérisées bien précises)	7 098 € /1er an 2 682 €/ suivantes	5 ans	31/12/2023

En ce qui concerne l'hébergement du site web de la mairie, M.TURON souligne que si Bassens n'est pas touchée, beaucoup de communes ont été concernées par les piratages de sites, ce qui devient réellement problématique.

### **26- Questions diverses**

#### **Le SIGRAM**

M.JEANNETEAU : « *Courant 2016 ou début 2017, lors d'un conseil municipal précédent, je vous ai demandé de pouvoir étudier, en commission, le fonctionnement des différents syndicats intercommunaux auxquels la ville de Bassens était rattachée. J'avais notamment cité le cas du GIP/GPV que nous souhaitons rencontrer, tant son importance est reconnue en matière de politique de la ville. Si, en effet, vous nous aviez accordé la possibilité de rencontrer la direction du GPV, dans le cadre d'une commission réunie, vous m'aviez indiqué, à l'époque, que concernant les autres structures, je vous cite : « je n'avais qu'à me débrouiller puisque tout était notamment accessible sur Internet »..*

M.TURON : « *Non, je n'ai pas employé l'expression « d'aller vous débrouiller » !*

M.JEANNETEAU : « *En tout cas, vous avez bien dit « que j'avais tout accès sur Internet.»*

M.TURON : « *Peut-être. Les mots ont leur importance quand même !* »

M.JEANNETEAU : « *Oui. Mais, je me suis débrouillé. Ne vous inquiétez pas.* »

M.TURON : « *Mais je ne m'inquiète pas. C'était pour savoir si vous pouviez y arriver.* »

M.JEANNETEAU : « *Lors du conseil municipal du 3 avril dernier, vous avez évoqué la difficulté de fonctionner du Sigram, due à des problématiques d'ordres matériel et technique. Sachant que nous n'aurions pas plus d'information de votre part, au vu des déclarations de 2016, nous avons décidé de nous renseigner, ce qu'a probablement fait chaque élu de ce conseil, afin d'identifier les raisons de ce dysfonctionnement. Je cite Mme MAESTRO : « Je vais vous donner un exemple que vous pourrez aller vérifier ». C'est exactement ce que nous avons fait. Nous sommes allés frapper à la porte de la ville de Carbon-Blanc, qui accueille le siège du Sigram, auprès du maire de la ville et des agents concernés par les problématiques évoquées.*

*Vous voyez le cheminement du début. Pour rappel, a été indiqué lors du conseil municipal du 3 avril à Bassens, et je cite le procès-verbal de ce conseil, M.TURON, disant par rapport au fonctionnement du Sigram : C'est un fiasco complet et, de par la situation et le comportement d'un des partenaires, qui n'est nous autres.» Mme MAESTRO continue la discussion : « Le maire de Carbon-Blanc et les élus ont pris leurs responsabilités, et ont mis le service informatique mutualisé avec la métropole. En tant que maire, il a complètement oublié, ou a bien voulu oublier, qu'il y avait un syndicat intercommunal qui utilisait ce même service, et qui ne peut pas être pris en compte par la métropole. Aujourd'hui, le bureau du Sigram à Carbon-Blanc est fermé, faute d'avoir l'outil de travail. Il faut quand même le faire ! Et vous voulez qu'on continue à travailler avec les communes voisines et celle-là en particulier ?».*

*Donc, M. le Maire, nos questions ne sont pas restées sans réponse puisque, face à ces propos qui ont déclenché notre souhait d'en savoir davantage sur le dysfonctionnement de ce service public, M.TURBY nous a indiqué plusieurs choses, à savoir : -que la ville de Carbon-Blanc avait mutualisé son service informatique depuis 2016. -que les difficultés avérées du Sigram avaient émergé en 2018, donc deux ans plus tard.*

*-qu'a priori, il n'y avait pas de lien direct, en tout cas, entre la mutualisation des services et le dysfonctionnement du Sigram, puisqu'il n'y a pas eu de problème pendant deux ans.*

*-que la présidente du Sigram, conseillère municipale de Bassens, a bien évoqué quelques difficultés d'ordres technique, et informatique, avec M.TURBY, il y a quelques mois, sans pour autant, semble-t-il, avoir indiqué qu'il s'agissait d'un caractère urgent, puisque cette dernière aurait, d'abord, émis le souhait de contacter les services informatiques de la ville de Bassens, avant de prendre des mesures.*

*-qu'en l'occurrence, aucune remontée d'information supplémentaire n'a suivi leur échange, du moins directement, et que la mairie de Carbon-Blanc considère alors que l'affaire était close.*

*-que, dans le cas où la difficulté serait persistante, M.TURBY, conseiller délégué au numérique, pourrait faire intervenir la métropole sur le dossier.*

*-que le maire de Carbon-Blanc rencontre régulièrement ses homologues, y compris celui de Bassens, et que ce dernier n'aurait apparemment, je ne fais que citer, jamais évoqué ce sujet avec lui, directement, alors même que vous êtes installés à côté lors du conseil de Bordeaux métropole. Pire encore, que vous en avez fait un argument politique face à votre opposition qui vous reprochait, lors de ce conseil, de ne pas vous engager davantage dans une politique de mutualisation.*

*-qu'enfin, vous avez falsifié la raison du dysfonctionnement du Sigram en invoquant un problème informatique alors qu'il s'agit en réalité d'un arrêt maladie prolongé depuis avril, et qui n'a pas réussi à être remplacé tant les durées d'arrêt étaient trop courtes. Donc, au regard des différents arguments, évoqués par les uns et par les autres, ainsi que les témoignages des agents en charge du dossier à la ville de Carbon-Blanc, et des assistantes maternelles rencontrées, M. le Maire nous sommes au regret de mettre en doute vos propos tenus lors du conseil du 3 avril dernier. Si nous ne souhaitons pas rajouter d'huile sur le feu, nous sommes cependant dans notre droit à l'information*

surtout lorsqu'il s'agit d'un service rendu aux administrés qui est mis en danger, et c'est cela qui nous intéresse. Mise en danger de ce service, non pas à cause des arrêts de l'animatrice du RAM qui sont certainement justifiés, nous n'avons pas de discussion à avoir là-dessus, mais mise en danger parce qu'il semblerait d'abord :

-que, semble-t-il, vous étiez au courant des difficultés rencontrées par le Sigram, et que vous n'en n'avez pas informé votre partenaire qui déclare avoir appris le problème seulement un mois et demi après.

-que vous avez propagé de fausses informations, lors de ce conseil municipal, afin de répondre à votre opposition, et que vous en avez profité pour critiquer les problématiques de ce service public, par ricochets, les agents qui faisaient le maximum pour le défendre, voire les élus voisins qui n'étaient pas, à l'époque, au courant du problème. Or, malgré le fait que vous soyez de bord politique différent, il est pourtant, du moins je crois, de coutume d'observer une certaine retenue quand il s'agit d'aborder la politique menée par ses voisins.

Ce soir, notre groupe est donc gêné. Gêné, car nous ne savons plus qui croire. Tout ce que nous savons, c'est que l'intercommunalité, c'est l'avenir de nos petites communes. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus, surtout dans un contexte métropolitain. Qu'en l'occurrence, il faut tout faire, y compris mettre les égos des uns et des autres, je mets les deux dans le même panier, pour « sauver le soldat Sigram ». Alors, si l'origine de ce conflit est ce qui semble être un défaut de communication entre deux maires, et pas d'un problème de clé 4G qui a été résolu assez rapidement, je vous encourage à vous revoir rapidement pour évoquer le sujet, et pour assurer évidemment la pérennité du service. Car, il serait dommage qu'un service aussi important que celui du RAM dysfonctionne, voire disparaisse, pour des raisons stupides et politiciennes. M.le Maire, tenez aussi informés, les élus de vos commissions, de l'avancée de ce dossier. Nous vous demandons d'organiser une commission enfance-jeunesse sur ce sujet à la rentrée, voire même une commission réunie intégrant enfance-jeunesse et administration générale, tant ce problème est lié à des difficultés d'organisation et de communication. A titre personnel, et parce que ce sujet relève de la compétence des deux villes, je souhaiterais la tenue spéciale d'une commission enfance-jeunesse regroupant les élus concernés des deux villes. Ce serait un geste fort, eh bien oui, puisque c'est de l'intercommunalité ! Ce serait un geste fort qui marquerait politiquement le souhait des deux maires de trouver une solution à ce différend.

M.TURON, je vous ai donné la position de votre homologue, je vous ai donné la nôtre, je souhaite que nous trouvions une solution pour toutes ces assistantes maternelles qui réalisent une mission, ô combien importante pour nos communes. Je pense que nous sommes d'accord sur le constat, ces assistantes maternelles ont tout notre soutien et toute notre amitié. Nous espérons qu'une solution leur sera trouvée.»

M.TURON : « Sur le fond, je vais donner la parole à Mme NOEL, présidente du RAM, parce que je n'interfère pas dans le fonctionnement des syndicats intercommunaux, et en particulier lorsque nous en avons la présidence. Elle va pouvoir répondre. Par contre, nous avons, ici, une intervention d'un élu d'opposition, qui parle au nom du maire de la commune voisine, et auquel il avait transmis le compte rendu du conseil municipal précédent, où il y a ces propos, avant qu'il ne soit adopté en conseil municipal suivant. Je le sais, puisque « le maire voisin » m'a dit que vous lui aviez porté le compte rendu d'un conseil municipal, qui n'était pas encore approuvé par notre conseil municipal. C'est donc, en effet, une pratique très courante, d'aller courir dans la commune voisine, pour porter le compte rendu d'un conseil municipal pas encore validé. Drôle de conception. Et puis, maintenant, ce responsable-là vient parler au nom du maire de la commune voisine, et sans vouloir mettre d'huile sur le feu, bien sûr. Donc, sur cette question-là, je ne vous ai pas interrompu, je vous ai écouté attentivement, parce que, évidemment, le spectacle est savoureux. Mme NOEL va expliquer le RAM, et le pourquoi des propos qui ont été tenus ce soir-là.»

Mme NOËL : « Au Sigram, nous sommes 4 élus : 2 de Bassens et 2 de Carbon-Blanc. Le problème informatique, avec difficultés d'accès à Internet et surtout difficultés d'impression, s'est avéré juste avant le conseil municipal au cours duquel Mme MAESTRO est intervenue. Puisque nous avons deux lieux de travail, nous avons un

*ordinateur portable qui ne pouvait plus rentrer sur le réseau de Carbon-Blanc, puisqu'il n'était pas répertorié par la métropole. Il n'y avait pas de problème d'utilisation, jusqu'au moment où Bordeaux Métropole a répertorié tous les ordinateurs. La CAF ne donne pas de document, et l'animatrice RAM est donc amenée à aller les chercher et à les imprimer pour les parents et les assistantes maternelles qui vont à des rendez-vous. C'est à ce moment-là que nous avons été amenés, non pas à fermer le bureau de Carbon-Blanc, mais à arrêter les rendez-vous sur celui-ci, puisqu'il n'y avait plus de possibilité de distribuer les documents. Mais moi, je n'ai jamais dit « fermer le bureau de Carbon-Blanc ». A la suite de quoi, l'animatrice a été, pour la première fois, en congés maladie, pour 3 fois 15 jours, puis 3 fois un mois. Sur 15 jours, il est impossible de faire un remplacement. Le premier mois a été celui de Mai avec tous les ponts, et il était difficile à ce moment-là de passer une demande de recrutement. C'est donc, fin Mai que nous l'avons faite. Nous avons eu une candidature de quelqu'un qui ne nous satisfaisait pas, pour différentes raisons, et deux autres réponses. Nous avons donc quelqu'un en poste depuis début juillet. La CAF a reconnu que nous n'étions pas les seuls à rechercher, et qu'il était extrêmement difficile de trouver des animateurs de RAM. Donc, si cela est considéré comme un dysfonctionnement, je ne sais pas ce que veut dire « dysfonctionnement ». Pendant le temps où il n'y a pas eu d'animatrice, j'ai beaucoup, beaucoup répondu au téléphone. J'ai beaucoup fait le facteur, ainsi que Mme MAESTRO, pour aller distribuer les listes aux parents qui le demandaient. Nos collègues de Carbon-Blanc ne se sont pas proposés, et donc nous l'avons fait toutes les deux. Nous avons également rentré des évaluations CAF et rapporté 3 000 € pour le service. Et avec la secrétaire du Sigram, et pas du RAM, puisque ce dernier n'a pas de secrétaire, nous avons passé 9 heures à rentrer ces évaluations, et hors de son temps de travail à la mairie, bien sûr. Nous avons aussi maintenu la fête avec les assistantes maternelles. Plein de choses ont donc été réalisées, et le service a été assuré partiellement. Nous n'avons pas pu faire des démarches administratives, car nous étions incompétentes, autant les unes que les autres, pour répondre à certaines questions, mais nous avons pu donner les numéros de téléphones de deux collègues qui avaient proposé leurs services et qui ont assuré la suite. Moi, je ne sais donc pas ce que veut dire le mot « dysfonctionnement » dans ce cas-là, car le service a été plus que partiellement assuré. Depuis quelques jours, nous avons récupéré, pour Carbon-Blanc, une clé « Flybox » (permet, via le réseau 4 g, une connexion à Internet). Je ne sais pas si elle nous a permis d'imprimer avec, ou pas. L'incident sur l'informatique s'était produit peu de temps avant que la directrice du RAM soit arrêtée. Donc, oui, nous n'avons rien dit à M.TURBY et, je ne lui ai, moi-même, rien dit. Cependant, mes deux collègues de Carbon-Blanc étaient également bien au courant de la situation, et je pensais qu'elles avaient relayé le fait que nous ne pouvions pas rentrer sur le réseau nécessaire au fonctionnement du RAM. De plus, cela fait 4 ans que nous travaillons avec ce Sigram, c'est la troisième équipe, et chacune des 2 autres précédentes ont duré un an. Donc, effectivement, il y a eu un problème de personnel, d'élus, qui a fait que le fonctionnement a été loin d'être facile. Je ne vois pas quoi vous dire de plus. Et, si vous m'aviez posé quelques questions à ce propos-là, j'aurais pu vous le dire avant que cela ne devienne une polémique.»*

*M.JEANNETEAU : « On m'a remonté tout le travail que vous avez fait Mme NOËL, et je vous en remercie. Vraiment, les agents m'ont parlé de votre travail. En soi, c'est très positif. En revanche, ce que nous n'avons pas accepté, c'est dans les propos, tenus notamment de Mme MAESTRO, qui a évoqué la fermeture du Sigram, ce qui n'a pas été fait.»*

*Mme NOËL dit à nouveau que ce n'était pas la fermeture du Sigram.*

*M.JEANNETEAU : « Aujourd'hui le bureau du Sigram à Carbon-Blanc est fermé, faute d'avoir l'outil de travail. Ce qui n'est pas vrai. D'une part, il n'était pas fermé, mais peut-être partiellement ouvert, ou partiellement en fonctionnement, mais pas fermé, et ce n'était pas lié aux problématiques d'outils de travail, ni dû à la mutualisation. C'est certes dû à un problème de réseau, mais pas un problème de mutualisation.»*



Mme NOËL : « *Tous les ordinateurs ont été répertoriés, à ce moment-là, sur Carbon-Blanc, et plus rien n'était possible pour nous.* »

M.JEANNETEAU : « *A l'origine, le cahier des charges de Bordeaux métropole ne prévoyait pas qu'ils intègrent, dans la mise en place du réseau, le Sigram, et notamment son ordinateur.* »

Mme NOËL : « *S'il avait été intégré là-bas, nous ne pouvions plus nous en servir ici. Il y avait un problème.* »

M.JEANNETEAU : « *Il fallait qu'à ce moment-là Bordeaux métropole intervienne.* »

M.TURON : « *Ah, nous avons donc, avec vous M.JEANNETEAU, à Bassens, un agent de Carbon-Blanc. C'est parfait, très bien !* »

M.JEANNETEAU : « *Nous nous sommes renseignés. C'est ce que vous vouliez, on l'a fait !* »

M.TURON : « *Nous avons compris, très largement, que vous défendez la position de Carbon-Blanc, et moi, je ne m'immisce pas dans les syndicats intercommunaux. Je pense que Mme MAESTRO, si elle avait été présente à cette séance vous aurait ô combien répondu, mais elle le fera un peu plus tard lors d'une prochaine séance.* »

Mme NOËL : « *Mme MAESTRO a tenu ces propos, dans la semaine où nous avons eu les soucis. Donc oui, nous étions en colère à ce moment-là* »

M.TURON : « *Ne vous inquiétez pas. Si quelque chose est fermé, ne serait-ce qu'une demi-journée, s'est interprété pour être fermé définitivement. Donc, c'est une drôle de manière d'interpréter les choses, et de travailler en étant un agent de la commune voisine. Et, vous avez affirmé « ne pas mettre de l'huile sur le feu ».*

*Je remercie de son intervention notre collègue, Mme NOEL, qui éclaire d'une manière encore plus précise ces événements. Maintenant, sur le problème proprement dit de la coopération, ce n'est pas nous qui menaçons de nous retirer du Sigram. Deuxièmement, depuis deux jours, je suis saisi, non pas par le maire, mais par une élue, vu les ennuis qu'ils ont sur les installations sportives, afin de voir si Bassens pourrait apporter une aide. Et évidemment, par les canaux qui remontent, j'ai indiqué que bien sûr, si nous pouvions rendre service, examiner favorablement cette demande et voir ce que nous pouvons faire, sans nous déstabiliser dans notre fonctionnement, nous aiderions. Il y a eu des réunions ce matin, mais je ne savais pas que, ce soir, vous poseriez une question comme celle-là. J'ai spontanément répondu, que si les sections peuvent s'entendre pour laisser une place sans être déstabilisées, nous ferions le nécessaire. C'est ma réponse d'aujourd'hui. Donc, mettre de l'huile sur le feu, je ne sais pas qui la met. Merci d'avoir dévoilé ce comportement que tout le monde appréciera.*

Il n'y a pas d'autres questions, M.TURON souhaite, à l'assemblée, de très bonnes vacances.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	2
Point 02 - Adoption du compte rendu du conseil précédent _____	2
Point 03 - Décision modificative N°2 _____	2
Point 04 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2018 - modification _____	3
Point 05 - Programmation du Contrat de ville sur le territoire de Bassens pour 2018 _____	4
Point 06- Pôle d'animation et de lien social - modification du plan de financement _____	6
Point 07 - Précisions apportées à la délibération du 16 mai 2017 _____	6
Point 08 - Modification du tableau des effectifs _____	7
Point 09 - Emploi de psychologue _____	9
Point 10 - Contrat d'intervenant, emploi de psychologue au Lieu d'accueil En-fants Parents _____	9
Point 11 - Renouvellement du poste d'écrivain public _____	10
Point 12 - Emploi d'animateur pour les ateliers de français langue étrangère _____	11
Point 13 - RIFSEEP - Intégration de deux nouveaux cadres d'emplois _____	11
Point 14 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP _____	14
Point 15 - Règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement _____	17
Point 16 - CDG 33 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique _____	21
Point 17 - Affectation subvention aux associations des représentants de parents d'élèves _____	23
Point 18 - Valorisation financière des associations qui participent au dispositif CAP 33 sur la période juillet/aout. _____	23
Point 19 - Convention entre la ville et la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à ACTES _____	24
Point 20 - Licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC _____	25
Point 21 - Approbation du protocole transactionnel avec ENGIE _____	26
Point 22 - Approbation du programme de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Rosa Bonheur et de reconstruction de l'école maternelle Frédéric Chopin _____	29
Point 23 - Autorisation de signature de l'accord-cadre de transport de personnes pour la Ville et le CCAS de Bassens _____	34
Point 24 - Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation permanente _____	35
Point 25 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales _____	37
26- Questions diverses _____	37